



Dossier de candidature Édition 2024

info@urbanartfair.com
90 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS

Pour sa huitième édition parisienne,
Urban Art Fair aura lieu du jeudi 25 avril
au dimanche 28 avril 2024.

La foire se tiendra de nouveau au Carreau
du Temple en plein cœur de la capitale
et regroupera des galeries françaises et
internationales.

DATES IMPORTANTES

24 NOVEMBRE 2023 : date limite de candidature avec acompte de
50% + 250€ de frais de dossier

16 FÉVRIER 2024 : date limite d'envoi du dossier technique complété

28 FÉVRIER 2024 : date limite du règlement du solde de votre stand
et de ses options

MONTAGE : mercredi 24 avril 2024

JOURNÉE PRO & PRESSE | VERNISSAGE : jeudi 25 avril 2024

OUVERTURE PUBLIC : du vendredi 26 avril au dimanche 28 avril 2024

DÉMONTAGE : dimanche 28 avril 2024

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

À retourner à ARTVIZOR avant le 24 novembre 2023

par email : info@urbanartfair.fr

ou par voie postale au 90 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS

Ce formulaire devra être envoyé avec :

- **un acompte de 50%** du montant total du stand qui vous sera remboursé en cas de non-sélection
- **250 € de frais de dossier** (non remboursable)

PAIEMENT DE L'ACOMPTE

PAR CHÈQUE :

Les chèques doivent être effectués à l'ordre de **ARTVIZOR**.

PAR VIREMENT :

Les virements doivent être effectués à l'ordre de :
ARTVIZOR 102 bis, rue Lepic 75018 Paris / FRANCE

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE Ile-De-France

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0105 9404 279

BIC : CEPFRPP751

Veillez préciser le nom de la galerie dans l'objet de votre virement bancaire.

GALERIE

NOM DE LA GALERIE : _____
(souligner la lettre à utiliser pour le classement alphabétique)

RAISON SOCIALE : _____

Date de création de la galerie : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____ **Pays :** _____

Téléphone : _____ **E-mail :** _____

Site web : _____

Adresse de facturation : _____
(si différente)

Code Postal : _____ **Ville :** _____ **Pays :** _____

Forme juridique : _____

N° Registre du commerce ou TVA intracommunautaire : _____

CONTACTS GALERIE

NOM et Prénom du directeur : _____

Tél. | mobile : _____ **E-mail :** _____

NOM et Prénom du responsable du stand : _____

Fonction : _____ **E-mail :** _____

Téléphone : _____ **Mobile :** _____

VOTRE PROJET

Décrivez en quelques lignes le projet que vous souhaiteriez présenter pour Urban Art Fair | Paris 2024 (solo show ou duo show | projets spéciaux | performances | dédicaces ...). **Un seul artiste sera admis par tranche de 10m²** (pour 20m², 2 artistes ; pour 30m², 3 artistes, etc.)

VOS ARTISTES

Veillez renseigner le NOM, Prénom et Pays des artistes que vous souhaiteriez présenter à la foire :

NOM Prénom : _____ Pays : _____

NOM Prénom : _____ Pays : _____

NOM Prénom : _____ Pays : _____

NOM Prénom : _____ Pays : _____

NOM Prénom : _____ Pays : _____

Veillez joindre une courte présentation des artistes ainsi qu'une photo d'œuvre par artiste représenté. Nous retiendrons en priorité les galeries proposant des installations in situ.

Ces éléments seront présentés au comité de sélection avec votre dossier.

LE CARREAU DU TEMPLE

Le Carreau du Temple est un espace d'exposition de 1800 m² niché en plein cœur du III^e arrondissement de Paris.

L'ancien marché couvert accueillera des galeries françaises et internationales dans ses halles à **Urban Art Fair | Paris 2024** du 25 au 28 avril 2024.

VOTRE STAND

Dimensions des stands : 20 m² | 30 m² | 40 m² | 50 m²

Pour une demande particulière, veuillez nous contacter directement.

Prix par m² : 450 € HT/m²

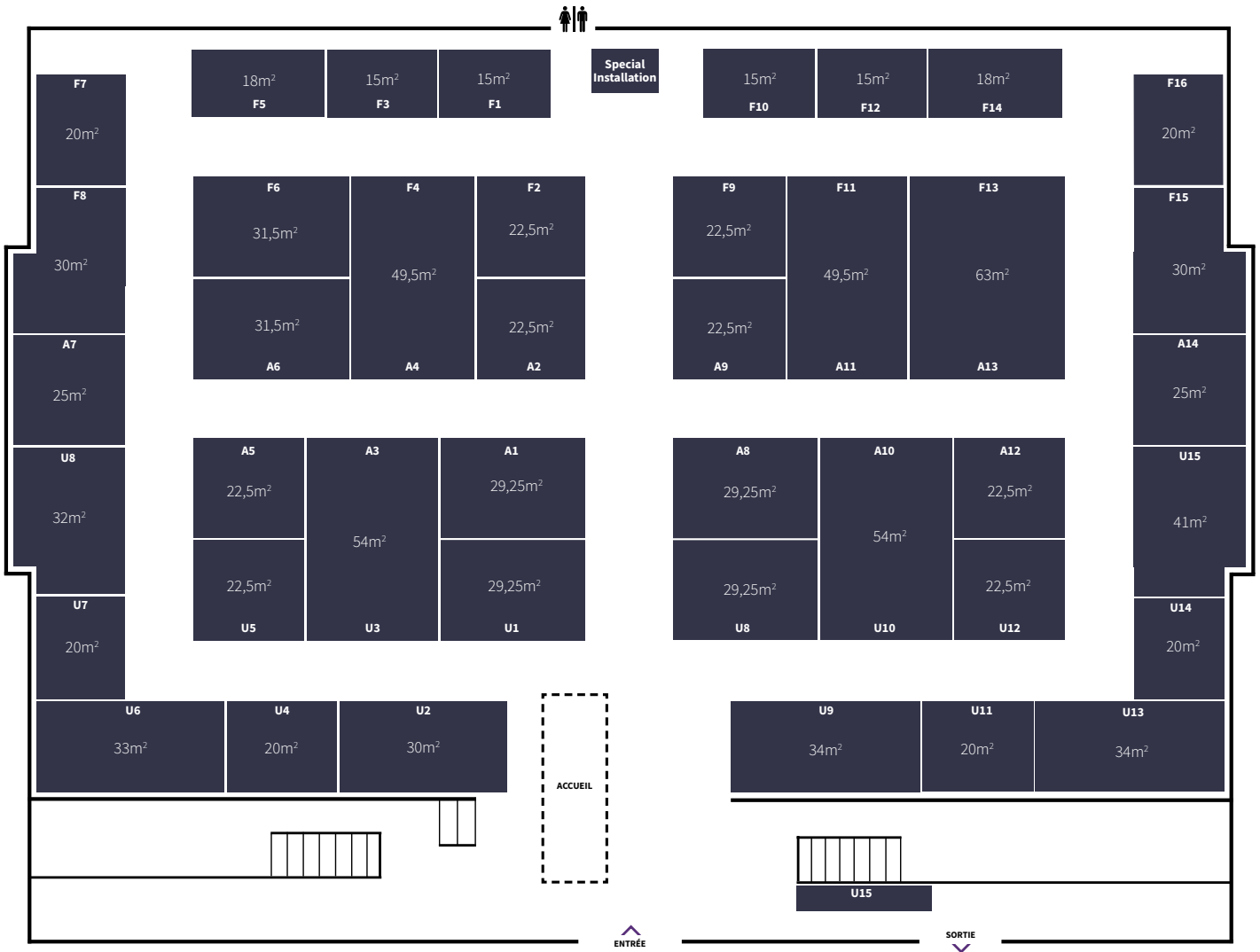
Le prix au m² comprend :

- Les cloisons de 3 mètres de haut sur les 3 côtés du stand «hors allée», recouvertes de coton gratté blanc
- Sol moquetté gris chiné
- 1 spot par mètre linéaire de la cloison principale (*exemple : 6m = 5 spots*)
- Enseigne(s)
- Wi-fi

Options non incluses : Les aménagements supplémentaires (cloisons, couleurs des cloisons, spots, prise électrique, réserve sur le stand, mobilier...) vous seront proposés dans le dossier technique qui sera transmis aux participants en Janvier 2024 et facturés en supplément.

Dimension de votre stand _____ x 450 € = _____ € HT

Total HT	_____	€
T.V.A (20%)	_____	€
Total TTC	_____	€



Plan sous réserve de modifications.

OUTILS DE COMMUNICATION

- › 1 double page quadrichromie dans le catalogue de la foire édité en 1 000 exemplaires
- › Page dédiée sur www.urbanartfair.com
- › Visite virtuelle du stand (vue 360°) accessible sur le site de la foire et via un lien personnalisé
- › Mention dans le programme de la foire édité en 7 000 exemplaires
- › Relations presse et plan médias

DOTATIONS TECHNIQUES

- › Murs : cloisons de 3 mètres de haut
- › Une dotation de spots
- › Deux enseignes selon l'emplacement
- › Une moquette grise

SERVICES INCLUS

- › Badges exposants (selon la taille du stand*)
- › Badges artistes (selon le nombre d'artistes exposés*)
- › Invitations & pass VIP*
- › Badges pour montage/démontage
- › 2 catalogues offerts*

*** Pour toutes demandes de badges, d'invitations, de Pass VIP ou de catalogues supplémentaires, ces derniers seront facturés.**

SERVICES EN OPTION

- › Stockage d'œuvres
- › Vidéo de promotion de votre galerie et interviews
- › Transports & livraisons d'œuvres d'art
- › Invitations supplémentaires
- › Double page supplémentaire dans le catalogue

PROCÉDURE DE SÉLECTION & ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Seules les galeries sélectionnées par le Comité de sélection seront admises à participer à **Urban Art Fair | Paris 2024**.

Voici les membres du comité de sélection de cette 8^{ème} édition :



CHLOÉ COLLIN, commissaire-priseur et créatrice de contenus @lasaintglinglin



OLIVIER GRANOUX, rédacteur en chef web et journaliste spécialisé street art à Télérama



MORGANE PERROY directrice d'Urban Art Fair



YANNICK BOESSO fondateur et président d'Urban Art Fair



OLIVIER VAROSSIEAU, galeriste, curateur et collectionneur



MAGDA DANYSZ galeriste et curatrice



YASSINE HMITTI collectionneur

La zone d'exposition de chaque galerie est décidée par le Comité de sélection.

En cas d'acceptation de votre candidature par le Comité de sélection, un emplacement vous sera attribué. Nous nous efforcerons de répondre à vos demandes de surface et d'emplacement; toutefois, pour des raisons de disponibilité ou de contraintes techniques, nous pourrions être amenés à vous faire une autre proposition. Dans ce cas, le montant total sera recalculé.

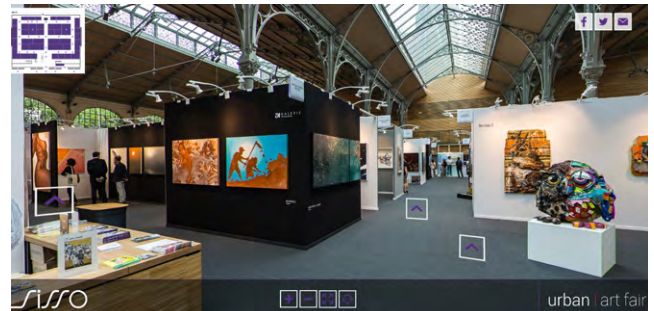
Faute de votre accord sous huit jours ouvrables à compter de cette transmission, nous nous réservons la possibilité de réaffecter l'emplacement proposé. L'impossibilité de répondre à toute demande particulière de surface d'exposition ou d'emplacement, quelle qu'en soit la raison, ne constitue en aucun cas une remise en cause de votre participation et n'ouvre aucun droit à une remise ou compensation de quelque nature que ce soit.

VISITES VIRTUELLES

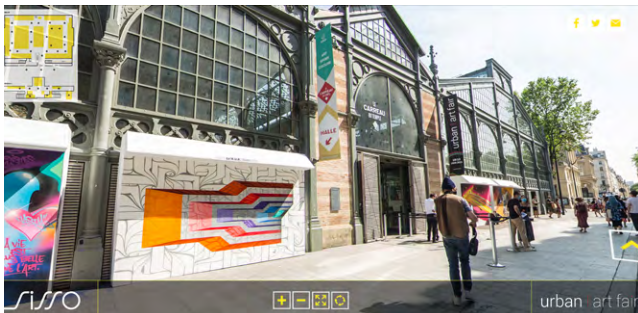
Réalisées par l'agence SISO, les visites virtuelles d'Urban Art Fair offre la possibilité de parcourir toutes les éditions de la foire à travers un panorama haute définition à 360°.



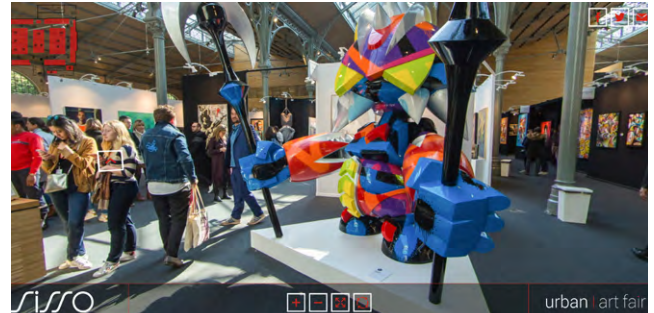
PARIS 2023



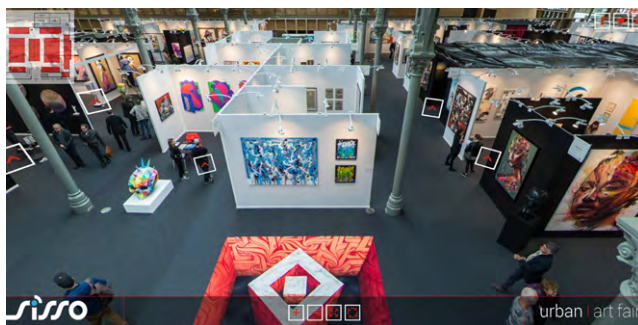
PARIS 2022



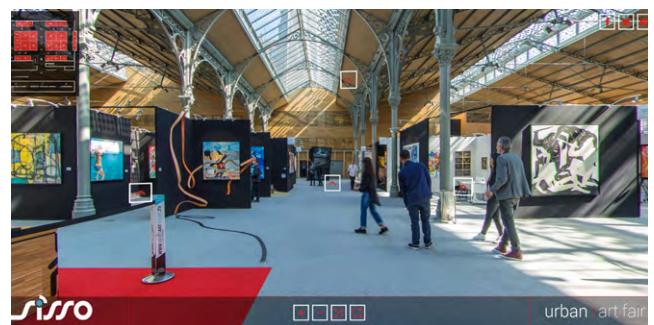
PARIS 2021



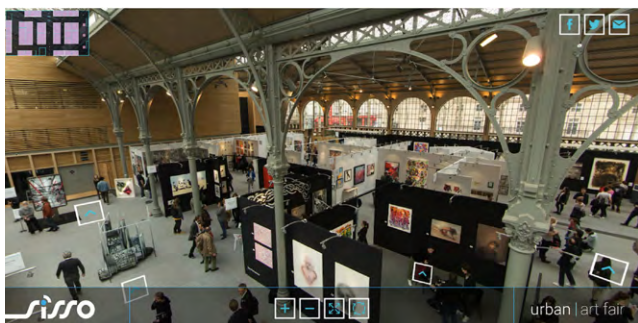
PARIS 2019



PARIS 2018



PARIS 2017



PARIS 2016

CONDITIONS GÉNÉRALES D'Urban Art Fair | Paris 2024

Je, soussigné [NOM Prénom] _____ déclare avoir pris connaissance du règlement dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserves ni restrictions.

ART. 1 – Généralités

Urban Art Fair se tiendra du 25 au 28 avril 2024 au Carreau du Temple. Pour participer, les galeries intéressées doivent remplir une demande d'admission. Celle-ci doit être retournée aux organisateurs accompagnée du règlement de l'acompte et des frais de dossier.

Les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par les organisateurs de la manifestation dans l'intérêt de la manifestation. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

ART. 2 – Exposants

Sont considérés comme exposants, les galeries de statut professionnel, quels que soit les médiums des œuvres présentées et les éditeurs. Un exposant dans le cadre de la présente manifestation s'engage à présenter uniquement des matériels, produits, procédés, de sa fabrication ou conception, dont il est propriétaire ou agent, voir concessionnaire.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exclure les produits/ou service ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou non conforme à la législation et réglementation en vigueur.

ART. 3 – Réservation et règlement

La demande de candidature doit être retournée accompagnée du versement du premier acompte (50%), des frais de dossier et des fiches à remplir du dossier de candidature (votre galerie | artiste(s) | votre stand | les conditions générales) au plus tard le 24 novembre 2023.

Aucune demande de candidature ne sera enregistrée tant que les organisateurs ne seront pas en possession de ces éléments. Le versement du solde de la facture devra être effectué au plus tard le 28 février 2024. L'exposant sera admis à la manifestation à condition d'avoir acquitté la totalité des frais dus. Sitôt effectué le paiement du prix de son emplacement, l'exposant recevra tous les documents administratifs nécessaires ainsi que le plan de l'exposition.

Dans l'hypothèse où l'échéancier ne serait pas respecté, l'organisateur se réserve le droit de procéder à la réattribution de l'emplacement. L'envoi de la demande d'admission constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location et des frais annexes. Tout retard de paiement est considéré comme un désistement de l'exposant.

L'emplacement réservé peut alors être reloué et les sommes versées ne peuvent être remboursées.

ART. 4 – Non acceptation

L'organisateur se réserve la possibilité discrétionnairement de ne pas accepter la participation d'un ou plusieurs exposants dans la mesure où celui-ci ne serait pas en adéquation avec les principes et objectifs de la manifestation.

En cas de refus d'acceptation d'une admission, l'organisateur l'informerá par écrit et retournera l'acompte à l'exposant. En cas de non acceptation éventuelle d'une demande d'admission, l'acompte sera retourné à la galerie.

ART. 5 – Annulation

Le solde du montant de la location est dû après enregistrement de la demande d'admission. En cas de retrait de l'exposant avant la manifestation, ce dernier reste redevable du paiement de la facture d'emplacement tant que les organisateurs n'ont pas la possibilité de le relouer aux conditions habituelles.

Un exposant n'occupant pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon est considéré démissionnaire et son emplacement peut être reloué sans qu'il réclame d'indemnité. La totalité du montant du stand reste due.

L'annulation de la manifestation, en cas de force majeure ou de pandémie, donnera lieu au remboursement de 50% du montant versé, ou à un avoir de 100% pour la prochaine édition de la foire.

ART. 6 – Cession et sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de la concession dans l'enceinte du salon.

ART. 7 – Attribution des stands

L'affectation des stands sera effectuée par le Comité de sélection.

ART. 8 – Installations et décoration des stands

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration est à la charge de l'exposant.

ART. 9 – Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier du montage et démontage du salon. Le non respect du calendrier peut exposer le contrevenant à des pénalités à hauteur de 10%, sous réserve d'exclusion de la manifestation.

ART. 10 – Occupation de l'emplacement

Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la foire. Les emplacements seront disponibles pour l'aménagement par les exposants le 24 avril 2024 au Carreau du Temple. Un retard dans l'installation de stands est toujours possible et amputerait de quelques heures la durée d'installation impartie aux galeries. Au terme de la manifestation, les emplacements devront être libérés le 29 avril 2024 à 22h au plus tard. Les exposants doivent laisser les emplacements, décors et matériel mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

ART. 11 – Ventes

Les ventes sont autorisées pendant la manifestation. Toutefois, pour des raisons de sécurité, aucune marchandise ne pourra quitter le périmètre de la foire sans un bon de sortie décrivant la marchandise emportée, signé par l'exposant et visé par la sécurité de la manifestation.

ART. 12 – Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de la foire en dehors des horaires d'ouverture. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public, et pendant le montage et démontage des stands. Les exposants devront laisser l'accès libre aux boîtiers électriques, téléphoniques, issues de secours, situés sur ou près de leur emplacement.

ART. 13 – Nettoyage

Le nettoyage et l'entretien permanent des sols (circulation, entrées et surfaces libres au sol) seront assurés par et aux frais des organisateurs. L'exposant est responsable du nettoyage quotidien de son stand. Il peut à ce titre souscrire auprès de l'organisateur l'option de nettoyage quotidien de son stand. Aucun déchet ne pourra être déposé dans les allées après le passage du service de nettoyage (effectué chaque jour après la fermeture).

ART. 14 – Assurance

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier vol, dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition, responsabilité civile ; les exposants et leurs assureurs respectifs renoncent sur ces points à tout recours contre les organisateurs et le lieu d'exposition. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers, et pour tout élément non imputable aux organisateurs. En particulier, il ne pourra être demandé de dommages et intérêts aux organisateurs dans le cas où l'ensemble loué ne pourra être effectivement utilisé par les exposants par suite d'événements présentant un caractère de force majeure.

Les exposants doivent produire une photocopie de leur assurance responsabilité civile avec leur demande de participation.

ART. 15 – Interdictions diverses

Sauf autorisation expresse des organisateurs, il est interdit aux exposants: de louer tout ou une partie de leur emplacement gracieusement, contre paiement ou échange de service, de diffuser de la musique dans leur stand, ni procéder à la démonstration de machines susceptibles de gêner les autres exposants.

ART. 16 – Autorisation de diffusion visuelle

L'exposant autorise Urban Art Fair, à titre gratuit, à utiliser les visuels des œuvres envoyés par ses soins pour la communication de Urban Art Fair sur tous types de

supports lors du reportage / tournage réalisé. Les prises de vues ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe d'Urban Art Fair, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire en tout ou partie les photographies /- dés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite (ce qui comprend les publi-reportages et les publi-rédactionnels qui sont des articles de publicité à présentation rédactionnelle, mais ce qui exclut les annonces presse), audiovisuelle, informatique (ondes, câbles, satellites, réseaux informatiques...), sur tous supports (pellicules, papiers, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD...), et en tous formats, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, sites web intranet et internet, éditions graphiques sous toutes ses formes etc., tant dans le secteur commercial que non commercial, publique ou privée, en vue de la réception collective et/ou domestique. Cette autorisation concerne également le droit accordé à Urban Art Fair d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que l'exposant / artiste aurait tenu dans le cadre d'une interview dûment commanditée par Urban Art Fair dans le cadre de sa communication interne et externe. Cette autorisation est valable sans limite de durée à compter de la date de sa signature.

ART. 17 – Responsabilité des organisateurs

Dans tous les cas, les contrats passés avec les exposants gardent leur entière validité et le paiement de la location des stands et de toute autre prestation reste dû.

ART. 18 – Application de ce règlement

Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus par ce règlement.

ART. 19 – Réclamations

A réception dans les 15 jours suivant la clôture de la manifestation. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables.

Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de contentieux, en premier ressort, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce de Paris, 1, Quai Corse 75181 PARIS CEDEX 04.

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserves ni restrictions. Je déclare abandonner tout recours contre la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon ainsi que contre ARVIZOR SAS, tout exposant et contre tout autre intervenant pour le compte des personnes précitées.

Nom et fonction du signataire

Signature et cachet (avec mention «lu et approuvé»)

Fait à : _____

Le : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Merci de conserver une copie de cette demande et de renvoyer l'original avec les documents de participation signés et chaque page paraphée.



Fondateur et président :

Yannick Boesso | yannickboesso@urbanartfair.fr

Directrice de la foire :

Morgane Perroy | morganeperroy@urbanartfair.fr

Communication | Presse :

presse@urbanartfair.fr

Contact général :

info@urbanartfair.fr | +33 (0)1 48 06 65 40



Urban | Art Fair est un événement organisé par

ARTVIZOR